

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MancheAccusé de réception en préfecture
050-215005398-20250402-DCM2025-23-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : Séance 2 avril 2025
26/03/2025**Date d'affichage :**
26/03/2025**Nombre de conseillers :**
Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :
CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUPLESSIS Sophie, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, POREE Thierry, TRAVERS Rémy.Etaient absents/excusés :
BILLET Anne, DUBOST Jean-François (pouvoir donné à LE BARON Stéphane), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie (pouvoir donné à PLANQUE Yves), ROBINE Anne-Laure (pouvoir donné à DUPLESSIS Sophie).

Secrétaire de séance : GUERARD Roland

**Délibération n°2025-23 : Fixation des tarifs des activités organisées à l'espace socioculturel
- complément à la délibération n° 2025-04**

Le 11 février 2025, le conseil municipal de Saint-Pierre-Eglise a été amené à délibérer sur les tarifs de l'accueil collectif des mineurs de l'espace socioculturel.

Dans les tarifs proposés figure un tarif différencié en faveur des familles à revenus modestes selon le quotient familial de la CAF.

Or, le tarif différencié en faveur des familles à revenus modestes selon le quotient familial de la MSA a été oublié.

Ainsi, il est proposé d'ajouter les tarifs en faveur des familles à revenus modestes selon le quotient familial de la MSA, à savoir :

Montant du quotient familial	Tarifs maximum/enfant			Mini séjour
Tranche AQF < 600 € QF < 600 €	Journée	Avec repas	4.00 €	Pas d'aide (aide directe aux familles)
	½ journée	Avec repas	3.50 €	
	½ journée	Sans repas	1.80 €	
Tranche B QF 601 à 900 €	Journée	Avec repas	5.50 €	
	½ journée	Avec repas	4.30 €	
	½ journée	Sans repas	3.00 €	
	Tarif diminué de 50 % à partir du 2ème enfant inscrit auprès de l'accueil de loisirs.			

L'assemblée, à l'unanimité :

- FIXE le tarif différencié en faveur des familles à revenus modestes selon le quotient familial de la MSA.
- DIT que cette délibération vient compléter la délibération n° 2025-04 en date du 11 février 2025.

Extrait certifié conforme,

A Saint-Pierre-Église, le 2 avril 2025.

Le secrétaire de séance,
GUERARD RolandLe Maire,
DENIS Daniel